

AMICALE LAIQUE DE CALUIRE - SECTION JUDO- JUJITSU

Siège 1, rue Curie 69300 CALUIRE

SIRET : 779 675 305 00022 - Code APE : 926 C

Site : <http://alcjudo.free.fr>

E-mail : alcjudo@hotmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION - saison 2024-2025

STATUTS ET REGLEMENT ALC

Les statuts ainsi que le règlement général de l'Amicale Laïque de Caluire sont disponibles sur simple demande à un membre du bureau

N° d'agrément Jeunesse et Sports : 69 D 342 et 14780 du 20/01/1956

Club affilié à la Fédération française de Judo (FFJDA) : CL 69 1600

COMMISSION INFORMATIQUE ET LIBERTE

Règlement Général sur la Protection des Données

Les informations recueillies à l'inscription sont indispensables pour votre adhésion. L'ALC recevra et traitera les données personnelles de chaque adhérent pour la durée nécessaire au traitement de votre adhésion dans le respect du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La directive 95/46/CE et la loi 78-17 du 06/01/1978 sont abrogées. Vous disposez du droit de demander l'accès aux données vous concernant, leur rectification, effacement, portabilité, en nous contactant à cette adresse : alcjudo@hotmail.com.

DROIT A L'IMAGE

Une autorisation d'utiliser les « images » vous sera demandée sur la fiche d'inscription (calendrier, reportages, articles de presse, photo sur la licence).

« J'autorise l'Amicale Laïque de Caluire à faire des photographies ou vidéos dans le cadre de son activité sportive : Judo. J'autorise aussi leur publication sous toute forme de support (papier, calendrier, support analogique ou support numérique) pour illustrer des reportages sportifs, la vie de l'Association, la promotion du JUDO. ».

Ces supports ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent ou qui concernent l'enfant est garanti. Vous pourrez donc, à tout moment, vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

CONTROLE ANTI-DOPAGE (code du sport R232-52)

« Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

L'absence d'autorisation est consécutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle »

LICENCES

La licence est **OBLIGATOIRE** pour tous les participants, elle comprend l'assurance (facultative) de la Fédération, et son prix de **41 euros**, est compris dans la cotisation.

COTISATIONS

- Les cotisations sont à **régler en totalité**, soit par règlements en lignes sur le site alcjudo@hotmail.com, via la plateforme HelloAsso (règlement par CB en 1 ou 3 fois sans frais), soit par chèque libellé à l'ordre de : ALC JUDO CALUIRE, en début d'année (possibilité de régler en 3 chèques maximum avant fin décembre 2024)

- Réduction de **10%** à partir du 2^{ème} enfant ou membre de la même famille, **15%** à partir du 3^{ème} membre

- Possibilité de s'inscrire en cours d'année : les cotisations sont alors calculées au prorata de mois pleins effectués sur une base de 10 mois pour une année complète. Tout mois commencé est du. Le cout de la licence est à ajouter dans tous les cas.

- Aucun remboursement ne peut intervenir pour un arrêt de l'activité en cours d'année, sauf certificat médical pour un arrêt de plus 2 mois.

- Dispositif "Pass' Région" et « Pass Sport », accepté pour les lycéens sous réserve de mise à disposition des éléments requis.

- Facture - reçu sur simple demande pour vos participations de CE.

CERTIFICAT MEDICAL

Il est remplacé par un questionnaire adapté suivant que le pratiquant est mineur ou majeur. En fonction des réponses notées sur ce questionnaire, il faudra soit remplir et signer l'attestation soit fournir un certificat médical.

L'attestation ou le certificat sont **OBLIGATOIRES** pour TOUS **dès la première séance**. Aucun adhérent ne pourra accéder à la pratique sans un dossier complet.

PASSEPORT SPORTIF

Délivré par la Fédération, il attestera toute votre carrière de votre évolution. Il est obligatoire à partir de poussin dernière année afin de justifier 2 années de judo pour les premières compétitions de ligue ou d'interclubs (Il est valable 8 ans - prix de **8 euros non compris dans la cotisation** + 1 photo). Le demander aux Professeurs.

ASSURANCES

L'Amicale est en plus, assurée par la MAIF.

Ref du contrat : 0913205 P

Elle ne doit être sollicitée qu'après celle de la FFJDA : prévenir immédiatement les responsables JUDO pour qu'ils en informent le Président Général de l'ALC.

DISCIPLINE

La section décline toute responsabilité en cas de vol ou dommages des objets ou effets personnels sur le tatami ou dans les vestiaires. (Ne pas donner d'argent, de bijoux, de portable...aux jeunes enfants)

Les professeurs ou animateurs ont toute autorité pour assurer la discipline générale pendant les cours. En cas de comportements inappropriés répétés, ou de de comportements jugés dangereux par le professeur, le club s'autorise à exclure le pratiquant concerné de manière provisoire, ou de manière définitive. Ces exclusions n'ouvrent le droit à aucun remboursement.

Par ailleurs, les parents ne sont pas admins dans l'enceinte du Dojo pendant les cours.

URGENCES / SECURITE

En ce qui concerne plus particulièrement le transport des élèves, dans les situations d'urgence et conformément aux directives données dans la circulaire N°151 du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et les ambulanciers dans l'aide médicale d'urgence, le professeur ou le responsable doit alerter les services d'urgence en composant le **N°15 du SAMU** (seul service médicalisé) et s'efforcer de prévenir immédiatement les parents.

Le médecin régulateur du SAMU est chargé d'évaluer la gravité de la situation et de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles, médecin généraliste, SMUR, ambulance et, si besoin, de solliciter auprès du SDIS ses moyens en vue d'apporter la réponse la plus appropriée à l'état du patient et de veiller à ce que les soins nécessaires lui soient effectivement délivrés. Il coordonne l'ensemble des moyens mis en œuvre et assure le suivi des interventions.

HYGIENE

RESPECT des règles sanitaires en vigueur, mises en place par le club suivant les recommandations de la FFJDA.

Par respect d'autrui (code moral) veiller à la propreté des élèves et des kimonos (ongles, pieds, pas de bijoux ni piercing)

Le port de tongs, zoris, kroumirs, marqués à votre nom est **obligatoire** entre vestiaires et tapis.

Les enfants doivent aller aux toilettes avant le cours pour ne pas le perturber.

HORAIRES

Les horaires des cours sont ceux indiqués en début de saison sur le site du club et sur les documents d'inscriptions.

Ils sont à respecter, car la section JUDO de l'ALC n'engage sa responsabilité que pendant la durée des cours auxquels l'élève est inscrit (surtout bien veiller à récupérer l'enfant à l'heure dite).

LIEU DES COURS :

Complexe METROPOLIS, 30 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire.

Salle des Arts Martiaux, 1bis rue Curie 69300 Caluire et Cuire (Cours minimes du Mercredi 17h30-19h00).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Président de la Section

Tous courriers : **Jean-Christophe DESPROGES** 06 78 36 82 44 alcjudo@hotmail.com

Directeur Technique **Michel FILIEUL DE 7ème dan** 06 15 15 42 07 m.filieul@free.fr

Trésorier **Jean-Yves POMMIER** 06 85 40 71 02 jypommier@aol.com

La signature de la FICHE D'INSCRIPTION implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.